



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 juin 2024**

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 54 Centre de recherche et de création théâtrale de Pau, cycle "Musset" 2024/2025 : tarifs, convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

L'ambition culturelle portée par la Ville de Pau doit permettre au territoire communal, son agglomération et plus largement à l'ensemble du pays de Béarn d'affirmer leur rayonnement.

La Ville de Pau et le metteur en scène Éric Vigner travaillent depuis deux ans à la mise en œuvre d'un centre de recherche et de création théâtrale (CRCTP) dédié au répertoire français des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. La manifestation préfigurative « Molière 3.0 » organisée en août 2022 fut la première étape de ce projet en cours de structuration.

La deuxième étape du projet a commencé au mois d'août 2023 et s'achèvera en 2025, avec un cycle consacré au XIXe siècle et notamment à l'œuvre d'Alfred de Musset.

Les tarifs proposés au titre de l'année 2024-2025 se répartissent comme suit :

- Tarif plein 15 € (catégorie A théâtre St-Louis) ;
- Tarif réduit 8 € (demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux + catégorie B au théâtre St-Louis) ;
- Tarif jeune 8 € (moins de 26 ans, accompagnant de groupe / pass culture) ;
- Tarif abonnement 30 € pour tous les spectacles (« Musset 2024 #2 » et « Musset 2025 #3 »), avec tarif réduit à 20 €, pour baisser le coût global de l'ensemble des spectacles à destination des personnes s'engageant sur la totalité des représentations ;
- Sorties de résidence 5 €.

Dans le but de promouvoir le théâtre auprès des scolaires et du jeune public, il est proposé la gratuité pour un groupe d'élèves inscrits avec leur enseignant dans le parcours pédagogique de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) intitulé « Trajectoires » et pour les élèves du département Théâtre du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées.

Un maximum de 50 places exonérées par représentation sera fixé afin de promouvoir ce temps fort Musset auprès des partenaires institutionnels et privés, mais aussi afin d'accorder des invitations aux compagnies programmées, comme l'exige l'usage.

Le paradis restera gratuit au Théâtre Saint-Louis pour tous les publics dans la limite des places disponibles.

L'entrée aux conférences et rencontres est maintenue à titre gratuit, de façon à conserver l'ouverture de la manifestation et de la culture à un public le plus large possible.

L'article 40 de la loi du 20 décembre 2014 (article L.1611-7-1) du nouveau Code général des collectivités territoriales) élargit les possibilités de conclure des mandats, après avis conforme du comptable public, en les ouvrant à de nouvelles catégories de dépenses et de recettes publiques parmi lesquelles figure notamment le produit des droits d'accès à des prestations culturelles. La convention de mandat doit alors prévoir une réédition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes.

L'Office de Tourisme Communautaire sera chargé par convention de mandat de mettre en vente la billetterie à l'unité de cette manifestation, il percevra une commission de 2 € par billet vendu. La vente débutera à compter du jeudi 8 août 2024.

Il vous est proposé d'approuver les abonnements et billets à l'unité pour la manifestation « Musset #2 » en septembre 2024 et « Musset #3 » en février 2025 conformément à l'annexe ci-jointe.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 10 juin 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les tarifs des abonnements et billets à l'unité pour les manifestations « Musset #2 » en septembre 2024 et « Musset #3 » en février 2025, conformément à l'annexe ci-jointe ;**
- 2. Décider d'accorder la gratuité d'accès au paradis pour tous les publics, au Théâtre Saint-Louis, à un groupe d'élèves inscrits avec leur(s) enseignant(s) dans les parcours EAC « Trajectoires » et pour les élèves du département Théâtre du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Décider de fixer à 50 le nombre maximum de places exonérées par représentation selon les conditions ci-dessus exposées ;**
- 4. Décider d'approuver la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire, pour la billetterie des manifestations « Musset #2 » en septembre 2024 et « Musset #3 » en février 2025 ;**
- 5. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire ci annexée ;**
- 6. Décider la prise en charge directe ou le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais afférents à l'organisation des manifestations « Musset #2 » en septembre 2024 et « Musset #3 » en février 2025 ;**
- 7. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des différents partenaires institutionnels publics et privés, le cas échéant selon le dispositif du mécénat ;**
- 8. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 70, fonction 3131.**

Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, M. Thibault CHENEVIÈRE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU